

1986, chapitre 120
LOI CONCERNANT LA VILLE D'IBERVILLE

Projet de loi 247

présenté par M. Jacques Tremblay, député d'Iberville.

Présenté le 25 novembre 1986

Principe adopté le 19 décembre 1986

Adopté le 19 décembre 1986

Sanctionné le 19 décembre 1986

Entrée en vigueur: le 19 décembre 1986

Loi modifiée: Aucune.





CHAPITRE 120

Loi concernant la ville d'Iberville

[Sanctionnée le 19 Décembre 1986]

Préambule ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Iberville et nécessaire pour sa bonne administration que certains pouvoirs lui soient accordés relativement au développement du parc industriel;

Que la ville entend construire un embranchement ferroviaire pour desservir les entreprises établies dans ce parc;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Embranchement ferroviaire **1.** La ville d'Iberville peut, par règlement, décréter la construction d'un embranchement ferroviaire particulier situé sur le territoire décrit à l'annexe I de la présente loi.

Acquisition d'immeubles **2.** Le conseil peut, aux fins prévues à l'article 1, acquérir de gré à gré ou par expropriation, les immeubles, servitudes et autres droits nécessaires.

Entretien et réparation **3.** Les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ne s'appliquent pas à un contrat accordé par la ville pour l'entretien et la réparation de l'embranchement ferroviaire construit en vertu de l'article 1.

Dispositions non applicables Ils ne s'appliquent pas non plus à un contrat accordé pour la construction de la partie de l'embranchement située sur le territoire décrit à l'annexe II.

Répartition
du coût de
construction

4. Le coût non subventionné de la construction de l'embranchement particulier visé à l'article 1 est soit à la charge de tous les immeubles imposables de la ville, soit à la charge des seuls immeubles imposables situés dans le parc industriel de la ville tel que décrit à l'annexe III de la présente loi, soit à la charge de l'un et l'autre dans les proportions déterminées par le conseil.

Taxe
spéciale

Toute taxe spéciale décrétée dans un règlement d'emprunt adopté à cet effet doit être imposée sur ces immeubles sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Compensa-
tion

5. La ville peut, par règlement, imposer une compensation pour l'usage de l'embranchement ferroviaire afin d'en défrayer les coûts d'entretien, de réparation, d'assurance et d'autres dépenses courantes. Cette compensation peut être basée sur le tonnage annuel de la marchandise transportée ou selon d'autres critères déterminés par le conseil.

Entrée en
vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1986.

ANNEXE I

Un territoire situé dans la ville d'Iberville et comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Athanase une partie des lots 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243-89, 243-90, 244-122, 245-201, 245 et 246, chacune de ces parties de lots étant décrite comme suit:

Lot 246 (partie): borné vers le nord par le lot 487 (chemin de fer), vers le nord-est par une partie du lot 246 et le lot 246-37, vers le sud par une partie du lot 245, vers le sud-ouest par une partie du lot 246 et le lot 246-36; mesurant dans sa ligne nord vingt-quatre mètres et seize centièmes (24,16 m), dans sa ligne nord-est cent vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (123,98 m) le long d'une courbe de cent cinquante mètres et trente-sept centièmes (150,37 m) de rayon, dans sa ligne sud neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22 m), dans sa ligne sud-ouest cent trente-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (136,97 m) le long d'une courbe de cent quarante et un mètres et vingt-trois centièmes (141,23 m) de rayon; contenant en superficie mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 186,6 m²).

Lot 245 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 246, vers l'est par le lot 245-204, vers le sud par une partie du lot 245-201 (rue), vers l'ouest par le lot 245-203; mesurant dans sa ligne nord neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22 m), dans sa première ligne est dix-huit mètres et quarante-quatre centièmes (18,44 m) le long d'une courbe de cent cinquante mètres et trente-sept centièmes (150,37 m) de rayon, dans sa deuxième ligne est cent trente-neuf mètres et quarante-six centièmes (139,46 m), dans sa ligne sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa première ligne ouest cent trente-neuf mètres et quarante-deux centièmes (139,42 m), dans sa deuxième ligne ouest dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (18,48 m) le long d'une courbe de cent quarante et un mètres et vingt-trois centièmes (141,23 m) de rayon; contenant en superficie mille quatre cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (1 443,9 m²).

Lot 245-201 (partie) (rue): borné vers le nord par une partie du lot 245, vers l'est par une partie du lot 245-201 (rue), vers le sud par une partie du lot 244-122, vers l'ouest par le lot 245-186 (avenue Thomas); mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans ses lignes est et ouest vingt mètres et douze centièmes (20,12 m); contenant en superficie cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (184,0 m²).

Lot 244-122 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 245-201 (rue), vers l'est par une partie du lot 244-122, vers le sud par une partie du lot 243-90, vers l'ouest par le lot 244-118; mesurant dans ses lignes

nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (119,52 m), dans sa ligne ouest cent dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (119,51 m); contenant en superficie mille quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (1 092,9 m²).

Lot 243-90 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 244-122, vers l'est par une partie du lot 243-90, vers le sud par une partie du lot 243-89 (rue), vers l'ouest par le lot 243-84); mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est quatre-vingt-six mètres et quarante-neuf centièmes (86,49 m), dans sa ligne ouest quatre-vingt-six mètres et quarante-sept centièmes (86,47 m); contenant en superficie sept cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (790,8 m²).

Lot 243-89 (partie) (rue): borné vers le nord par une partie du lot 243-90, vers l'est par une partie du lot 243-89 (rue), vers le sud par une partie du lot 242, vers l'ouest par le lot 243-85 (Boulevard Industriel); mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans ses lignes est et ouest trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m); contenant en superficie deux cent soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (278,7 m²).

Lot 242 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 243-89 (rue), vers l'est par une partie du lot 242, vers le sud par une partie du lot 241, vers l'ouest par une partie du lot 242; mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-huit mètres et soixante-six centièmes (118,66 m), dans sa ligne ouest cent dix-huit mètres et soixante-neuf centièmes (118,69 m); contenant en superficie mille quatre-vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 085,2 m²). La ligne ouest de cet emplacement est sur le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89.

Lot 241 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 242, vers l'est par une partie du lot 241, vers le sud par une partie du lot 239, vers l'ouest par une partie du lot 241; mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (117,81 m), dans sa ligne ouest cent dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (117,77 m); contenant en superficie mille soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (1 077,1 m²). La ligne ouest de cet emplacement est le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89.

Lot 239 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 241, vers l'est par une partie du lot 239, vers le sud par une partie du lot 238, vers l'ouest par une partie du lot 239; mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (117,81 m), dans sa ligne ouest cent dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (117,77 m); contenant en superficie mille soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (1 077,1 m²). La ligne ouest de cet emplacement est sur le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89.

Lot 238 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 239, vers l'est par une partie du lot 238, vers le sud par une partie du lot 237, vers l'ouest par une partie du lot 238; mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (117,84 m), dans sa ligne ouest cent dix-sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (117,87 m); contenant en superficie mille soixante-dix-sept mètres carrés et six dixièmes (1 077,6 m²). La ligne ouest de cet emplacement est sur le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89).

Lot 237 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 238, vers l'est par une partie du lot 237, vers le sud par une partie du lot 236, vers l'ouest par une partie du lot 237; mesurant dans ses lignes nord et sud neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (119,88 m), dans sa ligne ouest cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (119,94 m); contenant en superficie mille quatre-vingt-seize mètres carrés et quatre dixièmes (1 096,4 m²). La ligne ouest de cet emplacement est sur le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89.

Lot 236 (partie): borné vers le nord par une partie du lot 237, vers l'est par une partie du lot 236, vers le sud par une partie du lot 236, vers l'ouest par une partie du lot 236; mesurant dans sa ligne nord neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), dans sa ligne est quarante mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (40,84 m), dans sa ligne sud neuf mètres et vingt centièmes (9,20 m), dans sa ligne ouest trente-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (39,87 m); contenant en superficie trois cent soixante-neuf mètres carrés (369,0 m²). La ligne ouest de cet emplacement est sur le prolongement vers le sud de la ligne de division séparant les lots 243-85 et 243-89.

ANNEXE II

Lot 246 (partie): borné vers le nord par le lot 487 (chemin de fer), vers le nord-est par une partie du lot 246 et le lot 246-37, vers le sud par une partie du lot 245, vers le sud-ouest par une partie du lot 246 et le lot 246-36; mesurant dans sa ligne nord vingt-quatre mètres et seize centièmes (24,16 m), dans sa ligne nord-est cent vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (123,98 m) le long d'une courbe de cent cinquante mètres et trente-sept centièmes (150,37 m) de rayon, dans sa ligne sud neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22 m), dans sa ligne sud-ouest cent trente-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (136,97 m) le long d'une courbe de cent quarante et un mètres et vingt-trois centièmes (141,23 m) de rayon; contenant en superficie mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 186,6 m²).

ANNEXE III

PARC INDUSTRIEL

Un territoire composé d'une partie des lots 236 à 239 et 241 à 246 du cadastre de la paroisse de Saint-Athanase et leurs subdivisions présentes et futures et renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir : partant du coin nord-ouest du lot 246-22; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: la ligne nord dudit lot 246-22 et la limite sud du lot 487 (emprise d'un chemin de fer) jusqu'à l'emprise ouest du chemin du Troisième rang; l'emprise ouest dudit chemin dans une direction sud jusqu'à l'emprise nord d'un autre chemin public et désigné sous le nom de « corridor Iberville-Farnham »; l'emprise nord de ce chemin en allant dans une direction générale ouest jusqu'à l'emprise est de l'autoroute 35; l'emprise est de cet autoroute en allant vers le nord jusqu'à la ligne nord du lot 245-180-1; enfin, partie de la ligne nord dudit lot et la ligne ouest du lot 246-22 jusqu'au point de départ.